



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 039-213904782-20250408-VSC20251148-AI



DÉLÉGATION DE FONCTIONS DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Monsieur Noël INVERNIZZI
2^{ème} Adjoint

Urbanisme - Cadre de vie - Voirie
Foncier - Environnement
Travaux - Eau - Assainissement
Référent Ranchette

II - 2025 - 48

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'élection et de l'installation de monsieur Noël INVERNIZZI en qualité d'Adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat de certaines attributions relevant du Conseil Municipal, dont la capacité d'ester en justice, et donnant la faculté au Maire de charger des trois premiers Adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles l'assemblée communale lui a donné délégation, et la faculté pour le maire de subdéléguer à un Adjoint la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite ou conditions fixées par lui ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 portant à sept le nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT l'article 7 de la Convention de regroupement par fusion simple de la commune de Saint-Claude avec les communes de Chaumont, Chevy, Cinquétral, Ranchette et Valfin-les-Saint-Claude en date du 11 décembre 1973 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour un meilleur fonctionnement des affaires communales de déléguer certaines fonctions du Maire à Monsieur Noël INVERNIZZI ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° II-2020-96 en date du 10 juillet 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Noël INVERNIZZI, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter l'ensemble des affaires communales précisées ci-après.

Article 3 : Délégation relative aux affaires liées à l'urbanisme, au cadre de vie, et à la voirie :

- Urbanisme : plus spécialement les décisions de non opposition aux déclarations préalables, les arrêtés des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir), les certificats d'urbanisme, les courriers de constat d'infraction par le service accompagnés de demande de régularisation, les arrêtés de pose d'enseigne régis par le Code de l'environnement, les arrêtés d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité régis par le Code de la construction et de l'habitation.
- Cadre de vie : en particulier les affaires relatives à la propreté, au fleurissement, à la gestion des espaces publics naturels et de loisirs, notamment les aires de jeux.
- Voirie : en particulier à la signalisation, la viabilité et les aménagements de voirie.

Article 4 : Délégation relative aux affaires liées à l'environnement :

- foncier et environnement : les affaires foncières, les bois et forêts.

Article 5 : Délégation relative aux affaires liées aux travaux :

- travaux de toute nature sur le territoire communal, et plus spécialement les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil européen fixant le seuil des procédures formalisées en matière de marchés de fournitures et services.

Article 6 : Délégation relative aux affaires liées aux services de l'eau et de l'assainissement :

- en particulier dans les relations avec les organismes qui œuvrent dans ce domaine.

Article 7 : Référent Ranchette :

Monsieur Noël INVERNIZZI est également désigné référent de la commune fusionnée de RANCHETTE. A ce titre il veille à l'information des habitants de Ranchette et transmet leurs demandes à Saint-Claude.

Il est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter de toutes les affaires relatives à la gestion du patrimoine communal situé dans le périmètre de Ranchette et notamment : les négociations préalables aux transactions immobilières, la gestion des bâtiments (affectation, location, etc.), les espaces verts et la voirie, la forêt. Il propose au Conseil Municipal les nominations des membres de la commission consultative, la convoque, la préside et rend-compte de ses travaux.

Article 8 : Délégation de signature (courriers et documents) :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Noël INVERNIZZI, 2^{ème} Adjoint, pour signer les courriers et documents relatifs aux délégations mentionnées aux articles 2 à 6. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Maire, par délégation, l'Adjoint, Monsieur Noël INVERNIZZI ».

Article 9 : Délégation de signature (pièces comptables) :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Noël INVERNIZZI, 2^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces matières et, à ce titre, de signer tous les documents d'engagement et les pièces justificatives de dépenses et de recettes correspondantes d'un montant inférieur au seuil porté en article 4 du présent arrêté. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Maire, par délégation, l'Adjoint ».

Article 10 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Noël INVERNIZZI, 2^{ème} Adjoint au Maire pour signer :

- les extraits du registre des délibérations,
- les ampliations d'arrêté,
- les arrêtés de police.

Article 11 : Subdélégation pour ester en justice.

Subdélégation est donnée à Monsieur Noël INVERNIZZI, 2^{ème} Adjoint, pour ester en justice au nom de la commune au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, en cas d'absence ou d'empêchement de la Première Adjointe, subdéléguataire en la matière.

Cette subdélégation est donnée par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de signature. Elle peut être rapportée à tout moment. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et la Première Ajointe empêchés ».

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché à l'Hôtel de Ville, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Claude. Il sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète. En outre, une ampliation sera adressée au Trésorier.

Article 14 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Saint-Claude, et Monsieur le Trésorier de la Commune de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Claude le 8 avril 2025
Le Maire,
Jean-Louis MILLET



Transmission au contrôle de légalité le :

Publication le :

Notifié à Monsieur Noël INVERNIZZI le : **- 8 AVR. 2025**

Signature :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 039-213904782-20250408-VSC20251148-A1

Berser
Levrault